



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes

1 Place de la Préfecture – BP 60002

08005 Charleville-Mézières Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



MAROQUINERIE DES ARDENNES

ZI Ardennes-Emeraude

Rue Maurice Périn

08090 Tournes

Références : S2b – AnM/DeF - n°22/033

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2022 dans l'établissement MAROQUINERIE DES ARDENNES implanté ZI Ardennes-Emeraude Rue Maurice Périn 08090 Tournes. L'inspection a été annoncée le 14/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a lieu dans le cadre du suivi des mesures Éviter-Réduire-Compenser relatives à la construction d'une nouvelle maroquinerie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAROQUINERIE DES ARDENNES
- ZI Ardennes-Emeraude Rue Maurice Périn 08090 Tournes
- Code AIOT dans GUN : 0003014356
- Régime : Autorisation

Dans le cadre du développement de son activité de maroquinerie et de ses filiales liées au métier du cuir, le groupe Hermès a été autorisé à construire une nouvelle maroquinerie à Tournes, dans le département des Ardennes, qui viendra en complément de l'usine de Bogny-sur-Meuse exploitée par la société Maroquinerie des Ardennes. Le site relève de l'autorisation au titre de la rubrique n°2360 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les travaux en cours depuis mai 2021 visent à construire un bâtiment de plein pied de 6 733 m², un parking de stationnement aérien de 300 places, ainsi que de trois bassins (collecte des eaux pluviales, réserve incendie et rétention d'éventuelles eaux d'extinction incendie). Le bâtiment accueillera les ateliers de production (coupe et travail du cuir, ponçage, collage, stockage de peaux tannées et teintées) ainsi que des bureaux et locaux sociaux (cuisine et salle de repas). Un traitement des eaux sanitaires par phyto-remédiation est aussi inclus dans le projet. Enfin, des espaces

paysagers seront conservés (haie d'arbres au Nord) ou constitués (mare, prairie fleurie...) pour une surface de 5,5 ha. Le site abrite des zones identifiées comme présentant un intérêt écologique (biodiversité et/ou zone humide) dont le suivi est encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Dans ce cadre, le respect de la séquence Éviter-Réduire-Compenser est contrôlé par l'inspection des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- action : respect des échéances ;
- suivi des mesures Éviter-Réduire-Compenser.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suivi écologique du chantier	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.1	/	
Calendrier des travaux	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.2	/	
Préparation et organisation du chantier	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.3	/	
Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.4	/	
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.6	/	
Zones humides	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.4.1.1	/	
Espèces protégées	Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.4.1.2	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les échéances consécutives à la visite d'inspection du 28 juin 2021 sont levées. Plusieurs points relatifs à l'application des mesures écologiques ont été discutés avec l'exploitant, qui effectue les démarches nécessaires au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°I-5056 du 27 mai 2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suivi écologique du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.1
Thème(s) : Autre, Préservation des zones humides et protection de la faune et flore sauvage
Prescription contrôlée : Un référent environnement est mandaté par le bénéficiaire pour l'accompagner dans le suivi du chantier. Il est présent à chaque étape du chantier pour veiller au respect des dispositions du présent arrêté et assurer la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts du chantier.
Constats : Nicolas Harter, naturaliste et directeur de l'association ReNArd missionné par l'exploitant, effectue des passages réguliers sur le chantier pour suivre les mesures environnementales (piégeage des MES, contrôle et réparation des barrières anti-franchissement, recherche d'espèces invasives avant débroussaillage...).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Calendrier des travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.2
Thème(s) : Autre, Préservation des zones humides et protection de la faune et flore sauvage
Prescription contrôlée : Les travaux de débroussaillage, d'élagage, de déboisement, de préparation du sol, de terrassement et de construction des voiries sur l'emprise de la future aire de stationnement, à l'Est du site, sont réalisés entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} mars.
Constats : Le parking est en cours de réalisation, conformément au planning prévu en dehors des périodes sensibles. Les travaux de remodelage et de terrassement ayant lieu sur la zone Sud, menés en lien avec la société Dumay, ont débuté en décembre 2021 et vont reprendre après gestion des espèces invasives. Les travaux sont prévus pour se terminer avant le mois d'avril.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Préparation et organisation du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.3
Thème(s) : Autre, Préservation des zones humides et protection de la faune et flore sauvage
Prescription contrôlée : Avant le démarrage des travaux, les emprises chantier sont délimitées et matérialisées, de manière à exclure les espaces à fort enjeu environnemental représentés en Annexe II du présent arrêté, par les éléments suivants : • une bande d'une largeur de 2 mètres le long de la lisière et des milieux boisés en limite Nord du site (superficie d'environ 1 ha) ; • une zone d'environ 1,4 ha au centre du terrain, incluant l'îlot de chênes et les habitats favorables aux reptiles qui s'y trouvent ; • une zone linéaire d'environ 3 000 m² le long de la limite Sud de la parcelle. Les zones humides, hormis les surfaces considérées comme détruites dans le cadre du projet, sont également mises en défense par des clôtures de chantier avant le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la phase travaux. En dehors des emprises ainsi matérialisées, la circulation des véhicules et des personnes, ainsi que le stockage d'équipements et de matériaux sont interdits, à l'exception des opérations nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté. L'accès des engins au site du futur bâtiment se fait exclusivement par une voie d'accès créée au droit de la future piste logistique. La circulation des engins sur le site est limitée à 20 km/h. La base chantier et les stocks de matériaux sont positionnés sur la partie agricole du site ou sur l'emprise de la future aire de stationnement après le démarrage des travaux sur celle-ci en application du précédent article.
Constats : Le jour de la visite, la mise en défense des zones à enjeu environnemental (biodiversité / zone humide) était bien en place conformément aux plans du dossier de demande d'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.4
Thème(s) : Autre, Préservation des zones humides et protection de la faune et flore sauvage
Prescription contrôlée : Les mesures suivantes sont mises en place : • lors des opérations de terrassement, toutes les mesures doivent être prises pour éviter le départ de matières en suspension dans l'eau et les milieux aquatiques lors des épisodes de pluie ; [...] Concernant la base vie : • des aires étanches sont aménagées pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ; • les engins sont régulièrement nettoyés. [...]
Constats : Depuis la dernière visite d'inspection, une aire de stockage des engins a été aménagée, ainsi qu'un dispositif de lavage des roues. Des pièges à Matières En Suspension (MES) ont été disposés dans les fossés afin de prévenir le départ de matières en sortie du site.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.2.6
Thème(s) : Autre, Préservation des zones humides et protection de la faune et flore sauvage
Prescription contrôlée : L'ensemble du site fait l'objet d'une surveillance afin de détecter précocement tout développement d'espèces végétales invasives. Les plants repérés sont immédiatement arrachés et isolés sous une bâche pendant plusieurs semaines, avant d'être évacués en vue de leur élimination. La terre végétale excavée lors de l'aménagement du site est réemployée sur place, sur des secteurs qui font ensuite l'objet d'une surveillance renforcée au titre de l'alinéa précédent.
Constats : L'exploitant indique avoir géré trois espèces végétales envahissantes lors du début des travaux relatif au parking (dont Galega officinalis présentant un enjeu de toxicité pour le bétail). Les zones en cours de terrassement font aussi l'objet de mesure de gestion des espèces invasives. Les terres excavées sont stockées en andin sur site pour réutilisation.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Zones humides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.4.1.1
Thème(s) : Autre, Préservation zones humides et mesures de protection de la faune et flore
Prescription contrôlée : Pour compenser l'impact résiduel de 0,74 ha de zones humides détruites, deux mesures seront mises en place. [...] Les actions écologiques sont réalisées conformément aux descriptifs précisés dans l'annexe II du dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publiques.
Constats : L'exploitant a transmis des documents indiquant que la zone d'accès piétons entre le futur parking et le bâtiment de production serait décalée à cause de la présence du talus dont la topologie est défavorable (îlot d'arbres), rognant une cinquantaine de mètres carrés sur la zone humide Sud. Ce changement n'est pas substantiel et devra être pris en compte dans le calcul final des compensations. Par ailleurs, l'exploitant souhaite faire passer un réseau électrique souterrain au sein du corridor entre les zones humides Nord et Sud. Il transmettra le plan de coupe et la solution technique retenue, en veillant à ne pas créer de réseau drainant qui pourrait défavoriser le maintien des zones humides (câble enterré dans un fossé peu profond, sans matériaux drainants et ajusté au mieux).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Espèces protégées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2021, article 10.4.1.2
Thème(s) : Autre, Préservation des zones humides et protection de la faune et flore sauvage
Prescription contrôlée : L'objectif des mesures de compensation est de permettre à minima le maintien, voire la croissance des populations, à l'échelle de la zone d'activités, des espèces protégées objets de la présente dérogation par rapport à l'état initial évalué dans le dossier de demande. I – Afin de compenser l'impact résiduel sur les habitats d'espèces protégées, les actions suivantes sont mises en œuvre, sur les parties non aménagées de la parcelle accueillant le bâtiment (environ 1,8 ha) ainsi que sur l'emprise foncière acquise par le bénéficiaire au Sud de celle-ci (environ 3 ha) : • conversion des terrains agricoles en mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux, aux amphibiens et aux reptiles : ◦ implantation d'un milieu prairial au Sud du bâtiment ; ◦ plantation d'arbustes en prolongation de la haie à l'Ouest de la parcelle, en fourrés denses, espacés les uns des autres, le long de la limite Sud du site (retrait de 5 m par rapport à la limite de propriété) et en îlots isolés au sein de l'espace prairial. Ces plantations sont conformes au dossier de demande d'autorisation environnementale ; ◦ création de 7 micro-habitats au minimum, favorables à la petite faune terrestre sous forme de tas de bois, de branchages et / ou de pierres selon les modalités décrites dans le dossier déposé par l'exploitant ; ◦ création d'une mare favorable à la reproduction des amphibiens, dans la partie Ouest de la parcelle agricole, d'une superficie minimale de 80 m² selon les modalités décrites dans le dossier déposé par l'exploitant ; • maintien en libre évolution des milieux arbustifs et boisés en bordure de partie agricole ; • mise en place de modalités de gestion adaptée visant à améliorer la capacité d'accueil des milieux (incluant la mesure de compensation zone humide Sud). [...] Les mesures mises en place sont conformes au dossier de demande déposé par l'exploitant.
Constats : Un plan d'aménagement de la zone à usage agricole au Sud de l'emprise est en cours d'élaboration par M. Harter, naturaliste. Il sera communiqué à l'inspection de l'environnement pour avis avant début des travaux. La mare créée par l'exploitant est en place et en eau. Le naturaliste indique avoir déjà pu y observer tritons et grenouilles lors de précédents passages.
Type de suites proposées : Sans suite